



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-103-1

Version PDF

Référence : 2018-103

Ottawa, le 8 novembre 2018

Société Radio-Canada
Edmonton et Manning (Alberta)

Dossier public de la présente demande : 2018-0028-5

CBX Edmonton et son émetteur CBXM-FM Manning – Modifications techniques – Correction

1. Dans la décision de radiodiffusion 2018-103, publiée le 23 mars 2018, le Conseil a incorrectement identifié CBX Edmonton comme CBX-FM Edmonton dans le titre et dans le paragraphe 1. Le titre corrigé apparaît ci-dessus et le paragraphe corrigé, avec la modification en gras, est énoncé ci-dessous :
 1. Le Conseil approuve la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de **CBXM-FM Manning**, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise **CBX Edmonton** (Alberta) (Radio One), en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de non-directionnel à directionnel, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) maximale de 13 500 à 14 400 watts, en diminuant la PAR moyenne de 13 500 à 7 790 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 105 à 118,84 mètres et en corrigeant les coordonnées existantes. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.